

PROCÈS-VERBAL

de la réunion du Conseil municipal du 6 février 2023 à 19h00

Date de convocation du Conseil municipal : 2 février 2023

Président : Florent CHOLAT, Maire
Secrétaire de séance : Sarah AFENDIKOW
Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12

Pouvoirs : 2
Quorum : 12/8

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Absents : Jean-Paul JULIEN (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir Pascal SOUCHE), Brigitte ORGANDE

Monsieur le Maire procède à des rappels relatifs à

- L'enregistrement et la rediffusion des vidéos sur des réunions du Conseil municipal ;
- Au caractère public des séances du conseil municipal (nécessité de rester courtois et de ne pas nommer de personne physique sans accord préalable) ;
- La non validité des pouvoirs reçus après les votes ;
- La prévention des conflits d'intérêt ;

Désignation du secrétaire de séance : Sarah AFENDIKOW
Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

ORDRE DU JOUR

En raison d'un manque d'information suffisante sur le groupement de commande relatif au marché de gestion, maintenance et renouvellement des systèmes d'éclairages, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération 2023_011 de l'ordre du jour. Cette proposition est validée par les membres du Conseil municipal.

DEL2023_001 : Personnel - Adhésion du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de l'Isère

DEL2023_002 : Association - Acceptation du boni de liquidation de l'association du Comité des Fêtes de Champagnier

DEL2023_003 : Association - Acceptation du boni de liquidation de l'association Embellam- Champagnier

DEL2023_004 : Vie scolaire - Convention relative à l'utilisation de la piscine municipale de Livet et Gavet

DEL2023_005 : Adhésion à l'Abeille Dauphinoise

DEL2023_006 : AMI Bergeronnettes – Choix de l’offre

DEL2023_007 : Cession d’une saleuse et sortie de l’inventaire

DEL2023_008 : Finances – Débat sur les orientations budgétaires 2023

DEL2023_009 : GAM - Service d'accueil de la demande de logement social : convention 2023

DEL2023_010 : GAM – Groupement de commandes relatif au marché de maintenance et d’évolution de l’outillage du système d’instruction des autorisations relatives au Droit des sols (ADS), entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole.

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE

DEL2023_001 : Personnel – Adhésion du contrat groupe d’assurance des risques statutaires du Centre de gestion de l’Isère

Rapporteur : Florent CHOLAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d’Administration du Centre de gestion de l’Isère (CDG38) en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d’assurance statutaire ;

Vu la décision d’attribution de la commission d’analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d’assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l’assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d’assurance statutaire, le Centre de gestion de l’Isère (CDG38) a été contraint d’organiser sur un calendrier très serré un appel d’offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les taux et prestations suivantes.

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle ;
- Maladie ordinaire ;
- Temps partiel thérapeutique ;
- Longue maladie / maladie longue durée ;
- Disponibilité d’office ;
- Maternité / paternité / adoption ;
- Décès.

Agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
30 jours	7,80%

Carole ANDRIES demande des précisions sur le coût de la prime d'assurance. Monsieur le Maire répond que malgré une couverture dégradée par rapport au précédent marché, les primes correspondent à environ 23 000€ annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'adhérer** au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **Prendre acte** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet ;
- **Prendre acte** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

DEL2023_002 : Association - Acceptation du boni de liquidation de l'association du Comité des Fêtes de Champagnier

Rapporteur : Elise BRALET

Elise BRALET précise que, suite à une erreur dans la somme inscrite, le Conseil municipal est amené à se prononcer à nouveau sur ce boni de liquidation.

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du Comité des Fêtes de Champagnier en date du 20 septembre 2022 ;

Vu le courrier du 6 janvier 2023 signé de Monsieur Pissard Jean-Luc, président du Comité des fêtes de Champagnier ;

Considérant la décision de dissolution de l'association Comité des Fêtes de Champagnier prononcée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2022 ;

Considérant qu'une fois toutes les opérations de liquidations réalisées, il peut rester un actif net, appelé boni de liquidation ou la dévolution des biens de l'association ;

Considérant que l'Assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2022 a décidé la dévolution du boni de liquidation au profit de la commune de Champagnier ;

Considérant qu'en l'absence de toute contrepartie, l'attribution du boni de liquidation est assimilée à une libéralité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité

- **D'abroger** la délibération DEL2022_094 du 12 décembre 2022 ;
- **De prendre acte** de la dissolution de l'association Comité des Fêtes de Champagnier ;
- **De constater** le boni de liquidation pour la somme de 4 204,81 € ;
- **D'accepter** la redistribution du boni de liquidation tel qu'elle a été validée par l'association Comité des Fêtes de Champagnier ;
- **D'inscrire** le montant de cette dévolution (4 204,81 euros) au budget de la commune.

DEL2023_003 : Association - Acceptation du boni de liquidation de l'association EnBellAm – Champagnier

Rapporteur : Elise BRALET

Elise Bralet indique qu'«à la suite du départ président de l'association (déménagement), les membres ont décidé de la dissolution de l'association. Elle rappelle que la commune a versé une subvention initiale de 400€. Elle précise que les statuts prévoient le versement du boni de liquidation à la commune.

Vu les statuts de l'association EnBellAm - Champagnier en date du 21 novembre 2020 et en particulier son article 16 portant « Dissolution » ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association EnBellAm - Champagnier en date du 19 décembre 2022 ;

Considérant la décision de dissolution de l'association EnBellAm - Champagnier prononcée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2022 ;

Considérant qu'une fois toutes les opérations de liquidations réalisées, il peut rester un actif net, appelé boni de liquidation ou la dévolution des biens de l'association ;

Considérant que les statuts de l'association prévoient la dévolution du boni de liquidation au profit de la commune de Champagnier ;

Considérant qu'en l'absence de toute contrepartie, l'attribution du boni de liquidation est assimilée à une libéralité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **De prendre acte** de la dissolution de l'association EnBellAm - Champagnier ;
- **De constater** le boni de liquidation pour la somme de 175,11 € ;
- **D'accepter** la redistribution du boni de liquidation tel qu'elle a été prévue par les statuts de l'association ;
- **D'inscrire** le montant de cette dévolution (175,11 euros) au budget de la commune.

DEL2023_004 : Vie scolaire – Convention relative à l'utilisation de la piscine municipale de Livet et Gavet

Rapporteur : Pascal SOUCHE

Monsieur le Maire donne la présidence à Monsieur SOUCHE et quitte la salle.

Un cycle de séances de natation est prévu pour deux classes du groupe scolaire Vatin-Pérignon sur la période d'avril à juin 2023. Le cycle se déroulera à la piscine municipale de Livet et Gavet à raison de 8 séances de 45 minutes. Une convention précise les modalités relatives à l'utilisation de la piscine municipale de Livet et Gavet à l'occasion de ces séances de natation.

Trois maîtres-nageurs sauveteurs seront nécessaires pour encadrer les séances. L'un des trois maîtres-nageurs sauveteurs ayant un lien de parenté avec Monsieur le Maire, un arrêté permanent de déport (ARR2023_001) a été pris le 24 janvier 2023 (transmission à la préfecture et publication le 27 janvier 2023) au profit de M. SOUCHE.

Pascal PERRIER demande si l'arrêté de déport présente un risque de contestation de la délibération. Pascal SOUCHE répond que cette démarche est prévue par la loi et que de fait la transparence permet la prévention amont d'un potentiel conflit d'intérêt.

Florent CHOLAT, Maire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'accepter** les termes de la convention relative à l'utilisation de la piscine municipale de Livet et Gavet ;
- **D'autoriser** Monsieur SOUCHE, premier adjoint, par délégation du Maire, à signer ladite convention, les devis afférents et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEL2023_005 : Adhésion à l'Abeille Dauphinoise

Rapporteur : Hervé ALOTTO

Hervé ALOTTO rappelle que cette délibération est annuelle, que l'adhésion à une association de ce type est obligatoire et que cela permet de couvrir la collectivité pour la vie de la ruche pédagogique.

Dans le cadre de la gestion de la ruche communale, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre l'adhésion de la commune à l'Abeille Dauphinoise.

Créée en 1910 par une dizaine « d'éleveurs d'abeilles », l'Abeille Dauphinoise - Syndicat d'apiculture de l'Isère - fédère plus de 1 600 apiculteurs du département de l'Isère et des cantons limitrophes. Elle a pour objet de participer au développement de l'apiculture de l'Isère, d'assurer la défense des intérêts de l'apiculture en Isère et de promouvoir l'apiculture de l'Isère.

Elle propose également différents services à ses adhérents :

- Services de conseils techniques, juridiques, réglementaires, sanitaires, etc. ;
- Mise en place de différents types d'assurance ;
- Organisation de formations théoriques et pratiques de différents niveaux sur différents thèmes par le biais du centre de formation et des ruchers-écoles ;
- Commercialisation, par le biais de la coopérative (Scapiad) des différents matériels nécessaires à l'activité apicole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'approuver** l'adhésion de la commune à l'Abeille Dauphinoise au titre de l'année 2023 pour un montant de 29,06 euros ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune de Champagnier.

DEL2023_006 : AMI Bergeronnettes – Choix de l'offre

Rapporteur : Florent CHOLAT

Monsieur le Maire rappelle la démarche de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) confié à la SPL Inovaction (lors du conseil municipal d'octobre 2022). Les candidats avaient jusqu'au 13 janvier 2023 pour y répondre. Il indique que 3 candidatures ont été reçues dans les temps. Une offre pour le tènement entier et deux offres complémentaires, une pour la maison et une pour le terrain. La deuxième option a été retenue par la commission Aménagement, travaux et patrimoine, en lien avec les riverains invités à participer à la réunion.

Hubert COLLAVET considère que le projet qui prévoyait la destruction de la maison permettait plus de verdure. Florent CHOLAT répond que le maintien du bâti existant était un point fort de l'AMI, soutenu par la commission, et qu'il retenait la préférence des riverains.

Vu le terrain cadastré B149 – B575 – B1551 ayant bénéficié d'un portage foncier par l'EPFL du Dauphiné pour le compte de la commune de Champagnier par convention avec un objectif de revente pour un projet d'habitat ;

Vu la convention de portage n°2013-29 liant l'EPFL du Dauphiné à la commune de Champagnier en date du 7 novembre 2013 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de portage n°2013-29 en date du 14 juin 2019 prorogeant la convention pour une durée de deux ans ;

Vu la délibération n°2021-025 du conseil municipal en date du 26 avril 2021 portant sur le rachat de fin de portage de l'EPFLD pour une opération d'acquisition d'une maison située 2 allée des Bergeronnettes ;

Vu l'acte notarié signé en date du 12 octobre 2021 devant Me FERRIEUX Delphine, notaire à Vizille, pour l'acquisition d'un terrain situé 2 allée des Bergeronnettes auprès de l'EPFL du Dauphiné ;

Vu la proposition de prêt relais à taux fixe n°A0121310 liant les deux soussignés que sont la commune de Champagnier et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, sise à Grenoble 38000, Alpes City 14 rue Léon Sestier ZAC Bouchayer Viallet ;

Vu la décision du Maire n°2022-001 lui autorisant à signer le contrat de prêt-relais susvisé ;

Vu la délibération n°2022_070 portant « Bergeronnettes – Mandat de vente à la SPL Inovaction » ;

Vu le contrat de mandat de vente sans exclusivité avec la SPL Inovaction sise 4 Avenue du Vercors 38240 à Meylan confié par la commune en date du 23 novembre 2022 ;

Considérant que dans l'optique de valoriser son patrimoine, la commune de Champagnier a mis en place un appel à manifestation d'intérêt (AMI) concernant l'acquisition d'une maison et d'un terrain situés sur la commune au 2 allée des Bergeronnettes ;

Considérant que le bien mis à la vente via l'AMI porte sur le tènement cadastré B149 – B575 – B1551 fixant les modalités de candidatures et d'échanges et notamment les critères de sélection des propositions d'acquisitions ;

Considérant que l'objectif de cette démarche était de permettre à chacun de porter un projet personnel de réhabilitation ou de construction dont les offres étaient à transmettre avant le 13 janvier 2023 ;

Considérant que trois offres annexées à la présente délibération ont été réceptionnées dans le cadre de l'AMI par son mandataire représentée par la société Inovaction ;

Considérant qu'il a été préféré d'associer deux propositions d'acquisition permettant d'une part la rénovation du chalet existant au profit de particuliers sur une partie du terrain et d'autre part la proposition de construction de deux logements sur la partie restante du terrain par un promoteur-constructeur ;

Considérant l'avis favorable de la commission extra-municipale Aménagement, travaux et patrimoine du 31 janvier 2023 auquel ont été associés les riverains voisins de la maison du 2 allée des Bergeronnettes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'approuver** le choix de retenir les deux candidats de l'AMI représentés respectivement par :
 - Monsieur Franck Boissinot et Madame Elsa Trystram pour la réhabilitation du chalet existant sur une assiette d'environ 400 m² ;
 - La société Le Marval pour la construction deux de logements sur l'assiette de terrain restante ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés réunissant ces deux propositions.

DEL2023_007 : Cession d'une saleuse et sortie de l'inventaire

Rapporteur : Florent CHOLAT

Il est indiqué que la saleuse, acquise par la collectivité en 2009, a fait l'objet d'une reprise dans le cadre de l'achat d'un tracteur en 2022 auprès de la société R.M.A. basée à Goncelin. Il est demandé aujourd'hui de régulariser cette cession.

Monsieur le Maire rappelle que le camion Man a été sortie de l'inventaire et que la saleuse, non compatible avec le matériel existant, a fait l'objet d'une reprise commerciale, qui nécessite aujourd'hui de la sortir de l'inventaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

Vu la délibération D2020-013 du 2 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'autoriser** la cession de la saleuse pour un prix de cession de 5 000 euros à la société R.M.A. ;
- **D'autoriser** la sortie de ce bien de l'actif (numéro d'inventaire 2009-001, désignation du bien SALEUSE SABLEUSE EPOKE, valeur nette à l'achat 14 287,72 €) pour un motif de cession à titre onéreux ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ce bien et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

DEL2023_008 : Finances – Débat sur les orientations budgétaires

Rapporteur : Florent CHOLAT

Prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, pour les communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui déterminent les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le débat portera notamment sur les orientations générales du budget.

Ce débat ne revêt aucun caractère obligatoire pour la commune de Champagnier mais ce veut être une démarche de transparence de l'action publique et un exercice démocratique important dans la vie de la collectivité. Ce débat a été préparé par la réunion de la commission municipale Finances et personnels en date du 23 janvier 2023 dans le cadre d'une représentation proportionnelle des élus issus des deux listes candidates aux élections municipales de mars 2020.

Les chiffres présentés ci-dessous font état des dépenses et recettes arrondies en date du 23 janvier 2022 ; les chiffres faisant foi seront votés au titre du compte administratif 2022 lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

CONTEXTE GÉNÉRAL

1. Un contexte macroéconomique incertain, marqué par l'inflation et la stagnation de la croissance

Le Gouvernement a présenté le 26 septembre dernier son projet de loi de finances pour 2023. Compte-tenu du rapport de forces défavorable à l'Assemblée nationale et du risque de blocage, le Gouvernement a fait usage à plusieurs reprises de l'article 49-3 de la Constitution, et a adopté un projet de budget remanié, intégrant un certain nombre d'amendements, y compris de l'opposition parlementaire.

Ce rapport d'orientation budgétaire se fonde sur le projet de budget sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité via l'article 49-3, actualisé au 8 décembre 2022.

Le projet de loi de finances pour 2023 poursuit quatre objectifs :

- Protéger les ménages face à la crise énergétique ;
- Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat ;
- Préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation ;
- Maîtriser la dépense publique.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie de la situation sur le marché de l'énergie.

La Banque de France évoque par ailleurs la possibilité d'une récession sur l'année 2023. Voici quelques grandes tendances :

	2022	2023
Croissance	+2,7 %	Entre -0,5 % et + 0,8 %
Déficit public	-5,0%	-5,0%
Endettement (en % du PIB)	111,5%	111,2%
Inflation	6,8%	Entre 4,2 % et 6,9 %

2. Les mesures de soutien de l'État aux collectivités locales pour faire face à l'inflation

Dans la Loi de finances rectificative pour 2022, puis dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023,

le Gouvernement a mis en place deux types de mesures :

- 1) Des réductions « automatiques » de la facture d'électricité, à travers des dispositifs spécifiques (bouclier tarifaire, « amortisseur » électricité) ;
- 2) Un « filet de sécurité » pour les collectivités qui subissent à la fois une forte hausse de leurs dépenses et une dégradation de leur épargne (une version 2022 et une version 2023, encore en discussion au Parlement).

BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES « PETITES COLLECTIVITÉS »	« AMORTISSEUR » ÉLECTRICITÉ
Le Gouvernement reconduit le bouclier tarifaire pour les petites collectivités bénéficiant de tarifs réglementés de vente de l'électricité.	Le Gouvernement met en place un dispositif universel permettant aux collectivités d'amortir leur facture d'électricité en 2023, même pour les contrats de fourniture signés avant 2023.
La collectivité doit avoir : <ol style="list-style-type: none"> 1) Moins de 10 agents ; 2) Moins de 2 millions d'euros de recettes de fonctionnement ; 3) Avoir un compteur électrique d'une puissance inférieure à 46 kVa. 	Pour ces collectivités, l'Etat prendrait en charge 50 % du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 € / MWh jusqu'à un prix plafond fixé à 500 €/MWh.
Pour 2023, la hausse des tarifs de l'électricité sera limitée à 15 % (contre 4 % en 2022).	Ce mécanisme devrait être automatique, sans instruction ni dossier préalable. Un simulateur devrait être prochainement disponible. En moyenne, l'aide pourrait atteindre de 20 % à 25 % de la facture.

En outre, le Gouvernement a institué un filet de sécurité destiné notamment aux collectivités subissant une forte dégradation de leur épargne brute.

FILET DE SÉCURITÉ <u>2022</u> (article 14 LFR du 16 août 2022)	FILET DE SÉCURITÉ <u>2023</u> (encore en discussion au Parlement)
La dotation ne bénéficie qu'aux communes et à leurs groupements.	La dotation bénéficierait également aux départements et aux régions
Trois conditions cumulatives doivent être satisfaites : <ol style="list-style-type: none"> 1) Taux d'épargne brute inférieure à 22 % au 31 décembre 2021 ; 2) Baisse de l'épargne brute de plus de 25 % en 2022 ; 3) Potentiel par habitant inférieur au double de la catégorie / strate 	<u>Deux</u> conditions cumulatives doivent être satisfaites : <ol style="list-style-type: none"> 1) Baisse de l'épargne brute de plus de 15 % en 2023 ; 2) Potentiel par habitant inférieur au double de la catégorie / strate

La dégradation de l'épargne de la collectivité doit résulter principalement de la hausse des dépenses d'énergie et des conséquences de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.	La dotation dans sa version 2023 ne compense pas l'accroissement du coût des dépenses de personnel.
<p>La dotation prend en charge :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) 50 % de la hausse liée à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique ; 2) 70 % de la hausse liée au renchérissement du coût de l'énergie et des produits alimentaires. 	La dotation sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022

3. Conséquences pour Champagnier

Disposant de plus de 10 agents, la commune de Champagnier n'est pas éligible au bouclier tarifaire, et en raison d'un potentiel fiscal par habitant très élevé, elle n'est pas éligible au filet de sécurité énergie.

Conséquence de la suppression progressive de la taxe d'habitation, les recettes liées ont subi une forte baisse passant de 110 000€ en 2020 à environ 5 000€ en 2022. En 2023, la commune n'aura plus de recette liée à la Taxe d'Habitation.

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en 2021 et l'application d'un coefficient correcteur ont cependant neutralisé cette baisse et ramené à une stagnation des ressources fiscales directes à taux et base équivalente.

L'exonération de 50% de la TFPB des locaux économiques décidée dès la loi de finance rectificative 2021 a quant à elle été compensée par l'État via le versement d'un nouveau produit.

ORIENTATIONS POLITIQUES POUR 2023

1. Lancement de la phase travaux de l'opération de requalification et de restructuration de l'« Espace des 4 Vents »

Lancée mi-2020, l'opération de requalification et de restructuration de l'espace des 4 Vents se trouve au cœur du programme politique du mandat 2020-2026. Suivi par un comité de pilotage ouvert aux habitants, élus, agents et usagers, cette opération est accompagnée par la SPL Inovaction, assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO) sur le pilotage général et le dimensionnement des usages, et par la SPL Agence Locale de l'Énergie et du Climat, AMO sur la partie rénovation thermique financée pour ce projet via le projet européen BAPAURA.

Après un important travail de qualification des usages, d'études (diagnostique thermique dynamique) et de préprogrammation, le COPIL a validé fin 2022 un scénario de déplacement de la bibliothèque vers la place du Laca et de la reconstruction des vestiaires du terrain de foot en proximité immédiate du terrain.

L'année 2023 verra ses deux projets, liés à l'opération initiale, entrer en phase travaux. Cela impliquera pour la bibliothèque d'aller vers l'acquisition de deux lots commerciaux au Hameau du Laca et l'aménagement de ces lots via des travaux de second œuvres et d'ameublement. Cela implique pour les vestiaires d'engager la maîtrise d'œuvre et les gros œuvres de travaux sur l'exercice.

2. Investissement dans le soutien au déploiement de services aux habitants

Depuis fin 2021, l'arrivée de commerces ambulants sur la place du Laca, via le règlement d'occupation du domaine public délibéré en 2021 en conseil municipal, accueille un grand succès auprès de la population. Son développement continuera en 2023 avec l'arrivée de nouveaux commerces ambulants et une mise à jour de la délibération votée en 2021.

Les enjeux 2023 sur ce sujet sont, en parallèle du développement de l'offre ambulante, de pérenniser l'installation des commerces de bouches semi-permanents, d'améliorer le confort des commerçants et usagers mais aussi de favoriser la cohabitation de cette activité avec les riverains de la place. Un travail est engagé avec les commerçants de la place afin d'envisager l'installation de locaux modulaires sur la partie nord de la place dans l'exercice.

Dans le même temps, la municipalité travaille activement à l'installation de professionnels de santé sur la commune. L'année 2023 devrait voir, suite à un départ à la retraite, la disparition du dernier cabinet présent sur notre territoire. En lien avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Drac Sud et avec plusieurs professionnels de santé, la commune souhaite agir pour la création d'un cabinet médical multi-praticiens dans un lot commercial dont l'acquisition est prévue début 2023. Ce cabinet devrait compter trois lots et sera réalisé via le même marché de maîtrise d'œuvre que la bibliothèque.

Sur ces deux projets, la commune portera les enjeux fonciers et proposera un loyer devant permettre de couvrir l'ensemble des frais financiers inhérents.

3. Optimisation des finances de la collectivité pour favoriser l'investissement local

Au-delà des investissements précédemment cités, la collectivité aura dans cet exercice et les suivants à investir sur plusieurs dossiers liés à l'aménagement d'espaces publics, le patrimoine communal, le matériel, le cimetière, etc. Si le recours à l'emprunt pour les investissements majeurs correspond à la logique budgétaire du fonctionnement d'une collectivité, le financement des « petits » investissements se doit d'être supporté par l'épargne brute de la collectivité pour ne pas générer de frais financiers.

L'enjeu 2023 est donc le maintien d'un volume d'épargne brute suffisant pour porter, au-delà des investissements structurants du mandat, les investissements nécessaires à la vie et l'optimisation de nos charges à caractère général.

Pour autant, la conjoncture inflationniste 2022, le faible niveau de fiscalité, l'augmentation des charges de personnel non compensées par l'État, entre autres choses ont fortement dégradé l'épargne brute de la collectivité entre 2001 et 2022. Afin de retrouver un niveau d'épargne brute suffisante, communément admise aux alentours de 15%, il conviendra de procéder à des économies de fonctionnement et des optimisations des recettes (produit de vente de services, fiscalité locale) de la collectivité, afin de maintenir nos capacités d'investissements.

ÉQUILIBRES FINANCIERS ET INVESTISSEMENTS

1. Recettes de fonctionnement

Impôts et taxes

L'Attribution de Compensation (AC) est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en fiscalité professionnelle unique (FPU) et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique, moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI. Une fois fixée, l'AC est figée jusqu'au prochain transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de réaliser l'évaluation des charges nettes transférées par les communes à la métropole lors de chaque transfert de compétence. **L'Attribution de Compensation (AC)**

pour la commune de Champagnier s'élève à 608 483€, montant égal à 2021 et 2023 en raison de l'absence de nouvelle charge transférée sur ces exercices.

Le produit 2022 de la fiscalité locale (THLV, TFPB, TFNB et compensation TFB économique) est de 429 264€ contre 386 923€ en 2021 du fait de l'augmentation importante de la base d'imposition et de la revalorisation des bases par l'État à hauteur de 3,4%. Une faible augmentation de la base fiscale est à prévoir en 2023 en raison du peu de logements livrés en 2022 et de l'absence de nouvelle demande d'autorisation d'exploitation d'entreprises sur la ZAC du Saut du Moine. Une revalorisation de la base prévue au projet de loi de finances devrait atteindre 7,1% en 2023.

La commune de Champagnier perçoit également une taxe pylône au titre de l'emprise des réseaux de transports d'énergies présents sur la commune correspondant à environ 110 000€ annuel, en légère augmentation depuis plusieurs années.

Prenant acte de ces résultats, il est proposé d'ajuster les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - 29.6% en 2022 - et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) - 47,46% en 2022 - pour l'année 2023 en complément des mesures d'économies et d'optimisation des recettes liées à la vente de services afin d'atteindre un taux d'épargne brute équivalent à 15% pour le budget primitif 2023.

Dotations et participations

En 2022, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par Grenoble-Alpes Métropole était d'environ 18 000€. Son montant 2023 ne devrait pas évoluer conformément au Pacte Fiscal et Financier de Solidarité approuvé en 2022 par Grenoble-Alpes Métropole.

Subventions de participation de la CAF pour les services périscolaires d'environ 20 000€ suivant l'évolution du nombre d'heures d'ouverture du service.

Participations des habitants d'environ 120 000 € en 2022 liées aux services périscolaires suivant une évolution proportionnelle à l'évolution de l'effectif scolaire et du centre de loisirs.

Autres recettes

La location de 7 logements, propriété de la commune, dont 5 en locatif social situé rue du bourg et dont la gestion est déléguée depuis 2021 par Alpes Isère Habitat, représente une recette d'environ 40 000€ par an.

La régie municipale (moins de 1 000€ en 2021 et environ 6 800€ en 2022) qui permet la location des salles municipales, la vente de concessions au cimetière, l'occupation du domaine public ou encore la location de matériel représente des recettes variables en fonction des demandes des usagers et a largement progressé avec l'installation de services sur la place du Laca et la fin des restrictions sanitaires.

Le remboursement par nos assurances (8 500€ en 2022) des absences d'agents représente là encore des recettes extrêmement variables.

Enfin, la participation de l'INSEE pour l'organisation de l'opération de recensement en janvier 2022 représentait une recette exceptionnelle de 2 100€ cependant moins importante que les dépenses liées. De la même manière les frais d'élections ont été couverts par l'État à hauteur d'environ 600€.

2. Dépenses de fonctionnement

Charges à caractères général

390 000€ en 2019, 330 000€ en 2020, **350 000€ en 2021, 430 000€ en 2022**

2020 était une année particulière ; 2021 était un retour à la normal, 2022 correspond à une année fortement inflationniste qui a vu les charges d'énergies et d'achat de biens et services augmenter sensiblement.

Dépenses de personnel

750 000€ en 2020, **810 000€ en 2021, 870 000€ en 2022** dont 840 000€ en réel une fois les recettes liées aux disponibilités et mise à disposition déduites.

L'évolution entre les exercices 2021 et 2022 de la masse salariale s'explique en partie par l'accroissement de 0,1 ETP sur le poste d'informaticien, mais surtout en grande partie par 4 augmentations du SMIC sur l'exercice, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires (+3,5 points non compensés par l'Etat), la mise en place des titres restaurants ; le tout ayant un effet levier sur nos cotisations et nos charges.

Coût exceptionnel en 2022 pour la rémunération des trois agents recenseurs et de celle de l'agent coordinateur du recensement.

Pas de coût exceptionnel à prévoir en 2023. Une évolution de +0,3 ETP est cependant prévue au 1^{er} avril 2023 en lien avec le renouvellement du poste de bibliothécaire.

Subventions

Les subventions aux associations représentaient une contribution d'environ 16 000€ en 2022.

En 2023, la commune souhaite maintenir le soutien financier des jeunes sportifs et artistes de haut niveau dans une enveloppe qui reste à définir.

PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS POUR 2023

- Nouvelle bibliothèque (500 k€)
- Vestiaires foot (350 k€)
- Modulaires place du Laca (80 k€)
- Éclairage public (30 k€)
- Maintenance / entretiens patrimoine municipal (20 k€)
- Reprise de concessions au cimetière (10 k€)

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal décide **de prendre acte** du débat sur les orientations budgétaires, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Champagnier se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un Programme local de l'habitat (PLH) approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a co-construit et validé la convention intercommunale d'attribution (CIA), approuvée par le conseil métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes ;
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain ;
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services ;
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'État, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€ ;
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires ;
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à

- Renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires ;
- Orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à

- Réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les moyens métropolitain ;
- Enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain ;
- Mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3)

- Est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement ;
- Concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires ;
- Conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA ;
- Participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du Logement d'abord.

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du Groupement d'intérêt économique (GIE) (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information métropolitain.

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 :

Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varces Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil municipal adopte une convention de mise en œuvre 2023.

Vu l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5 ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97 ;

Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et

de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'inscrire le guichet d'accueil communal dans le niveau 1 au sein du service métropolitain d'accueil et d'information des demandeurs de logement social ;
- D'approuver la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social.

DEL2023_010 : GAM – Groupement de commandes relatif au marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction des autorisations relatives au Droit des sols (ADS), entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole

Rapporteur : Florent CHOLAT

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a permis le principe de dématérialisation du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022. Dans ce cadre, le projet Démat'ADS a été piloté et mis en œuvre par Grenoble-Alpes Métropole pour répondre à cet objectif, en coordination avec le déploiement d'outils d'instruction adossés à une cartographie d'aide à l'instruction dans les communes. Le marché conclu en 2018 pour encadrer ce déploiement et la maintenance de l'outil arrive à terme, il convient donc de le renouveler.

Grenoble-Alpes Métropole et les communes de son territoire souhaitent conclure un nouveau marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction. Ce marché permettra de continuer à disposer d'un outil d'instruction, d'en assurer la maintenance et l'hébergement, garantir les liens cartographiques et systèmes d'information géographique (SIG), garantir la certification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) et accéder au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et aux interfaces de dématérialisation.

Ce marché permettra en outre de répondre aux besoins de Grenoble-Alpes Métropole de disposer d'un outil pour l'instruction et la gestion des demandes relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

À cet effet, en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Métropole et les 49 communes de la Métropole (Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vaulnaveys-le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille) ; en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, pour Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché public de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction ADS, jointe en annexe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclue entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole (Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-De-Mésage, Noyarey, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Paul-de-Varces, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-Le-Haut, Vaulnaveys-Le-Bas, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille).



DÉCISIONS PRISES

Aucune décision prise par décision du maire, en vertu des compétences délégués au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- **Bibliothèque : Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES)**

Elise Bralet détaille le travail en cours mené par le comité de pilotage du projet de bibliothèque composé de membres de la commission extra-municipale Culture et de personnalités extérieures. Le travail engagé doit permettre l'écriture et la formalisation d'un Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) pour la future implantation de la bibliothèque au hameau du Laca. Ce projet, travaillé en lien avec nos financeurs, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Département de l'Isère, doit permettre de faire un diagnostic de la bibliothèque actuelle et de détailler le fonctionnement de la future bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

<p>Florent CHOLAT Maire</p>	<p>Sarah AFENDIKOW Secrétaire de séance</p>
	